

REALISATION DE L'ETUDE : 3 PHASES ESSENTIELLES

DEFINITION DES ALEAS

- ✓ Recherche d'informations sur les crues anciennes et détermination des caractéristiques de la crue de référence.
- ✓ Relevés de la topographie par secteur sur l'emprise de la zone inondable.
- ✓ Cartographie des hauteurs d'eau, des vitesses et des aléas pour la crue de référence retenue.



DEFINITION DES ENJEUX

L'élaboration des enjeux a pour objectifs :

- ✓ l'identification d'un point de vue qualitatif des **enjeux existants et futurs**,
- ✓ l'orientation des prescriptions.

La détermination des enjeux sera réalisée à partir :

- ✓ d'une enquête auprès des élus,
- ✓ de l'examen des documents d'urbanisme,
- ✓ de visites de terrain complémentaires.



ETABLISSEMENT DU ZONAGE

Par croisement des aléas et des enjeux, élaboration d'un zonage et de son règlement déterminant :

- ✓ Une zone rouge à caractère d'interdiction de constructions nouvelles,
- ✓ Une zone bleue urbanisable avec prescriptions.



CONCERTATION AUTOUR DE L'ELABORATION DU PPRI

Les conclusions de chacune des phases feront l'objet de rendus concertés avec les élus et l'ensemble de la population sera tenu au courant de l'évolution de l'étude au moyen notamment de plaquettes d'information.

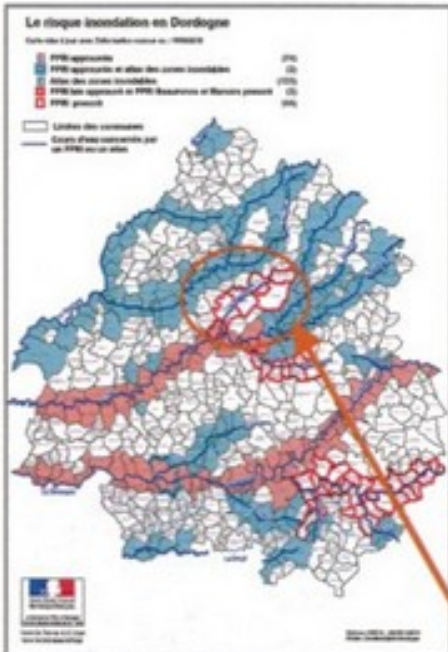
Au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, tous les documents élaborés seront également disponibles sur le site internet de la DDT à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.developpement-durable.gouv.fr>

Si vous possédez des informations ou des photographies sur ces événements dans le bassin étudié, n'hésitez pas à les transmettre à :

DDT DORDOGNE – SEER – Pôle Risques et Gestion du Domaine Public Fluvial - cité administrative - 24024 Périgueux Cedex

LE RISQUE INONDATION EN DORDOGNE



En France, une commune sur trois est concernée par le risque inondation.

Face à ce risque, dont les dégâts sont estimés en moyenne à 250M€ par an, l'État investit sur des études relatives aux phénomènes d'inondation.

En Dordogne, plus de 200 communes sont concernées par ce risque. Différents atlas déterminant le risque inondation ont été élaborés et de nombreux PPR approuvés (78 à ce jour).

Les services de l'État approfondissent actuellement leurs connaissances en lançant de nouvelles études portant sur 31 communes riveraines de la Dordogne, de la Nauze et du Céou, sur 8 communes riveraines du Manoire et donc sur **7 communes riveraines de la Beauronne et de l'Alemps** lesquelles aboutiront à l'élaboration de **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)**.



POURQUOI UN PPRI ?

Les objectifs d'un PPRI sont de :

- ✓ mieux connaître les phénomènes locaux d'inondation,
- ✓ préserver le champ d'expansion des crues en maintenant le libre écoulement des eaux,
- ✓ définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens,
- ✓ sensibiliser et informer la population sur le risque et les moyens de s'en protéger.

7 communes concernées



DEMARCHE D'UN PPRI

L'étude se déroule en association avec les collectivités territoriales et en concertation avec la population.

Les principales étapes d'un PPRI sont les suivantes :

- ✓ Prescription du PPR par le Préfet par arrêté,
- ✓ La DDT est chargée d'instruire et d'élaborer le projet,
- ✓ Réalisation de l'étude et de la cartographie (voir détail au verso),
- ✓ Consultation des conseils municipaux,
- ✓ Le projet de PPR est soumis à enquête publique,
- ✓ Le PPR est ensuite approuvé par le préfet après modifications éventuelles pour tenir compte des observations et avis du commissaire enquêteur.
- ✓ Après approbation, le PPR vaut servitude d'utilité publique .